

**PRESTATION INTERMINISTÉRIELLE
Séjour dans le cadre éducatif
(Non cumulable avec l'ASIA)**

BÉNÉFICIAIRES :

Agents titulaires, stagiaires, contractuels (contrat en cours de 10 mois minimum) et retraités.
AESH recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (Rectorat et DSDEN) sur le budget de l'état
(contrat en cours de 10 mois minimum).

Pour les personnels contractuels, la prestation est servie à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois du contrat.

Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualiseurs ne peuvent pas prétendre à cette prestation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Quotient familial à ne pas dépasser : **12400 €**

Séjour d'une durée **minimum de 5 jours** et **maximum de 21 jours**, concernant une classe entière ou des groupes de niveau homogène, l'enseignement des disciplines fondamentales continuant à être assuré.

UN SEUL SEJOUR hors vacances scolaires, en France ou à l'étranger (*neige, mer, nature, patrimoine placé sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale*), **PAR ANNEE SCOLAIRE** et par enfant de moins de 18 ans.

MONTANT :

87.05 € pour un séjour de 21 jours ou plus consécutifs

4.14 € par jour et par enfant pour un séjour d'une durée inférieure à 21 jours

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 12 MOIS À COMPTER DU PREMIER JOUR DU SEJOUR. PRESTATION SERVIE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MEME SI LES 12 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS ÉCOULÉS.

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire **uniquement** sur la plateforme **Colibris – Rubrique prestations sociales**

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr>

Demande de renseignement: ce.dasem2@ac-creteil.fr